

# Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2008/0020(CNS) Procédure terminée
Fonds communautaire du tabac: transfert de l'aide au tabac (2008 et 2009) et financement du Fonds	
Modification Règlement (EC) No 1782/2003 <a href="#">2003/0006(CNS)</a>	
Modification Règlement (EC) No 1234/2007 <a href="#">2006/0269(CNS)</a>	
Sujet	
3.10.06.09 Plantes industrielles, tabac, houblon	
3.10.12 Politique monétaire agricole, montants compensatoires	
3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	UEN <a href="#">BERLATO Sergio</a>	21/01/2008
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	UEN <a href="#">KUC Wieslaw Stefan</a>	20/02/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">2869</a>	26/05/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Agriculture et développement rural</a>	FISCHER BOEL Mariann	

Evénements clés			
04/02/2008	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2008)0051</a>	Résumé
21/02/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/04/2008	Vote en commission		Résumé
21/04/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0164/2008</a>	
19/05/2008	Débat en plénière		
20/05/2008	Résultat du vote au parlement		
20/05/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0204/2008</a>	Résumé

26/05/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/05/2008	Fin de la procédure au Parlement		
30/05/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2008/0020(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1782/2003 <a href="#">2003/0006(CNS)</a> Modification Règlement (EC) No 1234/2007 <a href="#">2006/0269(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/6/59157

### Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2008)0051</a>	04/02/2008	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE402.791</a>	06/03/2008	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE404.535</a>	03/04/2008	EP	
Avis de la commission	<b>BUDG</b>	<a href="#">PE404.497</a>	09/04/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0164/2008</a>	21/04/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0204/2008</a>	20/05/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)3593/2	12/06/2008	EC	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Règlement 2008/470](#)  
[JO L 140 30.05.2008, p. 0001](#) Résumé

## Fonds communautaire du tabac: transfert de l'aide au tabac (2008 et 2009) et financement du Fonds

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 1782/2003 en ce qui concerne le transfert de l'aide au tabac au Fonds communautaire du tabac pour les années 2008 et 2009 et le règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne le financement du Fonds communautaire du tabac.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») prévoit le financement du Fonds communautaire du tabac par le transfert d'un certain montant de l'aide au tabac pour les années civiles 2006 et 2007 conformément au règlement (CE) n° 1782/2003. Le Fonds communautaire du tabac a toujours été financé par le transfert d'une partie des aides au tabac. Ce transfert pour les années civiles 2006 et 2007 a été initialement proposé lorsque l'introduction du secteur du tabac dans le régime de paiement unique devait s'accompagner d'une aide transitoire à verser au cours de ces mêmes années. Le règlement (CE) n° 864/2004 du Conseil a finalement étendu la durée de l'aide à 2008 et 2009 sans accroître en conséquence le financement du Fonds communautaire du tabac par une réduction de l'aide au tabac.

Les actions financées par le Fonds communautaire du tabac se sont révélées très efficaces et constituent un exemple positif de coopération entre les politiques agricole et sanitaire. Afin de garantir la poursuite de ces actions et compte tenu du fait que le Fonds a toujours été financé au moyen de transferts provenant de l'aide au tabac, la Commission propose de transférer un montant égal à 5% de l'aide au tabac accordée au Fonds communautaire du tabac pour les années civiles 2008 et 2009 afin de financer des actions d'information destinées à sensibiliser le public aux effets nocifs de la consommation de tabac.

## Fonds communautaire du tabac: transfert de l'aide au tabac (2008 et 2009) et financement du Fonds

---

En adoptant le rapport de M. Sergio BERLATO (UEN, IT), la commission de l'agriculture et du développement rural a approuvé, sous réserve d'amendements, la proposition de règlement du Conseil tendant à modifier le règlement (CE) n° 1782/2003 en ce qui concerne le transfert de l'aide au tabac au Fonds communautaire du tabac pour les années 2008 et 2009 et le règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne le financement du Fonds communautaire du tabac.

La Commission européenne propose d'étendre le financement du Fonds communautaire du tabac aux deux prochaines campagnes (2008 et 2009, exercices budgétaires 2009 et 2010), afin de l'aligner sur l'article 110j du règlement (CE) du Conseil n° 1782/2003. Concrètement, il est prévu de transférer un montant égal à 5% de l'aide au tabac accordée au Fonds communautaire du tabac pour les années civiles 2008 et 2009 afin de financer des actions d'information destinées à sensibiliser le public aux effets nocifs de la consommation de tabac.

Les députés estiment que la proposition d'opérer une retenue sur les aides, non prévue jusqu'à présent, pour l'année civile 2008, risquerait d'engendrer un grand nombre de recours devant les tribunaux et donc un contentieux qui, au final, serait dommageable presque uniquement aux producteurs agricoles. Le Fonds communautaire du tabac doit continuer à être soutenu voire relancé, souligne le rapport.

La commission de l'agriculture propose en conséquence d'étendre le financement du Fonds communautaire du tabac jusqu'à la campagne 2012 et d'augmenter le pourcentage de retenue au profit du Fonds jusqu'à 6%. Les députés estiment que ces deux éléments devraient permettre de constituer une dotation financière de plus de 81 Mios EUR, suffisante pour les actions du Fonds communautaire du tabac jusqu'en 2013.

## Fonds communautaire du tabac: transfert de l'aide au tabac (2008 et 2009) et financement du Fonds

---

Le Parlement européen a adopté, par 379 voix pour, 244 voix contre et 14 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative approuvant, sous réserve d'amendements, la proposition de règlement du Conseil tendant à modifier le règlement (CE) n° 1782/2003 en ce qui concerne le transfert de l'aide au tabac au Fonds communautaire du tabac pour les années 2008 et 2009 et le règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne le financement du Fonds communautaire du tabac.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière M. Sergio BERLATO (UEN, IT), au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural.

La Commission européenne propose d'étendre le financement du Fonds communautaire du tabac aux deux prochaines campagnes (2008 et 2009, exercices budgétaires 2009 et 2010), afin de l'aligner sur l'article 110j du règlement (CE) du Conseil n° 1782/2003. Concrètement, Elle a prévu de transférer un montant égal à 5% de l'aide au tabac accordée au Fonds communautaire du tabac pour les années civiles 2008 et 2009 afin de financer des actions d'information destinées à sensibiliser le public aux effets nocifs de la consommation de tabac.

Le Parlement estime que le Fonds communautaire du tabac doit continuer à être soutenu voire relancé. Il propose en conséquence d'étendre le financement du Fonds communautaire du tabac jusqu'à la campagne 2012 et d'augmenter le pourcentage de retenue au profit du Fonds jusqu'à 6%. Les députés estiment que ces deux éléments devraient permettre de constituer une dotation financière de plus de 81 Mios EUR, suffisante pour les actions du Fonds communautaire du tabac jusqu'en 2013.

## Fonds communautaire du tabac: transfert de l'aide au tabac (2008 et 2009) et financement du Fonds

---

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 1782/2003 en ce qui concerne le transfert de l'aide au tabac au Fonds communautaire du tabac pour les années 2008 et 2009 et le règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne le financement du Fonds communautaire du tabac.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 470/2008 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 en ce qui concerne le transfert de l'aide au tabac au Fonds communautaire du tabac pour les années 2008 et 2009 et le règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne le financement du Fonds communautaire du tabac.

CONTENU : le Fonds communautaire du tabac sert à financer des campagnes contre la consommation de tabac, ainsi que des actions de reconversion de la production. Il est considéré comme un exemple positif de synergie entre la politique agricole et la politique en matière de santé.

Les actions financées par le Fonds communautaire du tabac se sont révélées très efficaces et constituent un exemple positif de coopération entre les politiques agricole et sanitaire. Afin de garantir la poursuite de ces actions et compte tenu du fait que le Fonds a toujours été financé au moyen de transferts provenant de l'aide au tabac, le Conseil a adopté des règlements modifiant les règlements (CE) n° 1782/2003 et 1234/2007 en vue du transfert au Fonds communautaire du tabac d'un montant égal à 5% de l'aide au tabac accordé pour les années civiles 2008 et 2009, comme cela avait été fait pour les années 2006 et 2007.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 06/06/2008.